GLM/GH/CSJ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE HUIT MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Présents : M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, Mme LE DUÉDAL, Mme DERCY **Adjoints** Mme FEUILLARD, M. DERVEAUX, M.NÉRÔME **Conseillers Municipaux délégués** ~~M. FAURY,~~ M. RUDLOFF, M. DENIS, ~~Mme GADOIS~~, M. GUÉRY, M. BRUNIER, ~~M. SOARÈS~~, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, ~~Mme. ROUSSEAU~~, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, Mme BRILLE, Mme LEFÈBVRE, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, M. OGER, M. CHAUMERLIAC, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
M. FAURY représenté par M. LAMBERT-MOTTE
M. SOARÈS représenté par M. GUÉRY
Mme ROUSSEAU représentée par Mme BOUAÏCHA

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : Mme GADOIS

Secrétaire : Mme LEFÈBVRE

Début de la séance : 21 heures 04

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2017

M. GANDRILLON pointe une erreur matérielle dans le rapport n°5 relatif à l'indemnité de fonctions des élus. Il faut donc lire l'indice brut terminal « 1015 » et non « 2015 ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame LEFÈBVRE qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux démissions d'élus.

Tout d'abord, Monsieur Didier ALEXIS, 7ème Adjoint au Maire, dont la démission de l'ensemble de ses fonctions (adjoint au maire et conseiller municipal) a été acceptée par le Préfet le 20 février dernier.
Ensuite, Monsieur Richard PASSARD élu sur la liste « 100% Plessis-Bouchard » a présenté par courrier sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 29 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, Monsieur Didier BRUNIER, suivant sur la liste « d'Union Républicaine » dont faisait partie Monsieur ALEXIS lors des dernières élections municipales, est appelé à remplacer ce dernier au sein du Conseil Municipal.

De même, Monsieur Didier OGER, suivant sur la liste « 100% Plessis-Bouchard » dont faisait partie Monsieur PASSARD, est donc appelé à remplacer ce dernier au sein du Conseil Municipal.

Acceptant tous deux d'exercer leur mandat, Monsieur Didier BRUNIER et Monsieur Didier OGER sont installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Didier BRUNIER et de Monsieur Didier OGER en qualité de conseiller municipal.

A cette occasion, **Monsieur le Maire** leur remet à tous deux un badge de conseiller municipal.

POINT N°4 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°2017-270 du 21 novembre 2017 : Enfance/Jeunesse
Objet : Fournitures scolaires et loisirs créatifs
Cocontractant : CAP
Montant : 32 423.24 € TTC

Décision n°2017-277 du 15 janvier 2018 : Services Techniques
Objet : Maintenance du matériel de la Cuisine Centrale et des appareillages de lavage et de séchage sur les structures scolaires et de la petite enfance
Cocontractant : HORIS SERVICES
Montant : 7 054.98 € TTC (pour la maintenance préventive) ; divers prix unitaires pour la maintenance corrective

Décision n° 2017-298 du 5 décembre 2017 : Services Techniques
Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation provisoire d'une pharmacie et d'un bureau de poste à l'angle de la rue Charles De Gaulle et de la chaussée Jules César
Cocontractant : KAUFMAN & BROAD
Montant : 19 678.18 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 5 décembre 2017

Décision n°2017-301 du 6 février 2018 : Enfance/Jeunesse
Objet : Location de cars pour les services municipaux
Cocontractant : LES CARS LACROIX
Montant : 18 666.5 € TTC

Décision n°2017-307 du 23 novembre 2017 : Culture
Objet : Spectacle du 11 mars 2018- LEV YULZARI DUO
Cocontractant : BYZANCE NORD PRODUCTION
Montant : 1 500 € TTC

Décision n° 2017-308 du 23 novembre 2017 : Culture
Objet : Spectacle du 30 mars 2018
Cocontractant : Compagnie Les Inédits
Montant : 4 184.25 € TTC

Décision n°2017-309 du 23 novembre 2017 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 391.58 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 24 novembre 2017

Décision n° 2017-310 du 5 décembre 2017 : Culture
Objet : Diffusion du film « les aventures de Tintin, le secret de la licorne », le 18 mars 2018
Cocontractant : COLLECTIVISION
Montant : 145.91 € TTC

Décision n°2017-311 du 30 novembre 2017 : Services Techniques
Objet : Montant de la redevance pour les emplacements de stationnement des taxis à compter du 1er janvier 2018
Montant : 280 €
Transmission au contrôle de légalité : 5 décembre 2017

Décision n° 2017-312 du 30 novembre 2017 : Services techniques
Objet : Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les terrasses de café à compter du 1er janvier 2018
Montant : 25 €/m2
Transmission au contrôle de légalité : 5 décembre 2017

Décision n°2017-313 du 30 novembre 2017 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 391.58 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 4 décembre 2017

Décision n° 2017-314 du 1er décembre 2017 : Jeunesse
Objet : Activité « winscape techno et logic » du 27 décembre 2017
Cocontractant : AERO KART
Montant : 300.01 € TTC

Décision n°2017-315 du 1er décembre 2017 : Jeunesse
Objet : Activité karting du 28 décembre 2017
Cocontractant : AERO KART
Montant : 540 € TTC

Décision n° 2017-316 du 1er décembre 2017 : Culture
Objet : Avenant n° 1 au contrat CC2017-51 (sortie à Auvers-sur-Oise du 2 décembre 2017)
Cet avenant a pour objet d'ajuster les prix selon la formule choisie par les participants (transport + restaurant ou uniquement restaurant)
Cocontractant : GRISEL Voyages
Montant : 4 205 € TTC

Décision n°2017-317 du 26 janvier 2018 : Communication
Objet : Régies publicitaires pour les supports de communication de la ville
Cocontractant : CMP
Montant : marché de recettes pour lequel le titulaire reverse un pourcentage à la ville sur son chiffre d'affaires ; 61% pour le magazine municipal ; 25% pour le guide municipal.

Décision n° 2017-318 du 19 décembre 2017 : Services Techniques
Objet : Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour la vente ambulante dans les véhicules aménagés à compter du 1er janvier 2018
Montant : 25 €/ jour
Transmission au contrôle de légalité : 22 décembre 2017

Décision n° 2017-319 du 22 décembre 2017 : Juridique
Objet : Avenant n°2 au contrat d'assurances relatif aux véhicules à moteur (réajustement de notre flotte)
Cocontractant : LA SMACL
Montant : 248 € TTC

Décision n°2017-320 du 22 décembre 2017 : Juridique
Objet : Avenant n°4 au contrat d'assurances relatif aux dommages aux biens
Cocontractant : LA SMACL
Montant : 283.96 € TTC

Décision n° 2017-321 du 26 décembre 2017 : Etat-Civil
Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 761.39 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 4 janvier 2018

Décision n°2017-322 du 27 décembre 2017 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 163.15 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 4 janvier 2018

Décision n°2017-323 du 28 décembre 2017 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 163.15 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 4 janvier 2018

Décision n°2018-324 du 11 janvier 2018 : Informatique
Objet : Contrat de suivi de progiciels pour l'état-civil
Cocontractant : BERGER-LEVRAULT
Montant : 3 215.6 € TTC

Décision n°2018-327 du 12 janvier 2018 : Etat-Civil
Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 761.39 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 15 janvier 2018

Décision n°2018-328 du 26 janvier 2018 : Services Techniques
Objet : Avenant n°2 au marché relatif au nettoyage des locaux et des surfaces extérieures des différents bâtiments communaux.
Cet avenant a pour objet de modifier le nombre de prestations hebdomadaires sur le site du local SMJ (passage de 3 à 6 prestations).
Cocontractant : AZUREL PROPRETE
Montant : divers prix selon le type de prestation
Transmission au contrôle de légalité : 26 janvier 2018

Décision n°2018-329 du 18 janvier 2018 : Administration Générale
Objet : Location d'un logement au 6 rue Alexopoulos
Montant : 660 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 14 février 2018

Décision n°2018-331 du 22 janvier 2018 : Services Techniques
Objet : Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'hôtel de ville
Cocontractant : THYSSENKRUP
Montant : 2 495.70 € TTC

Décision n°2018-332 du 22 janvier 2018 : Jeunesse
Objet : Location de mini-bus pour la 1ère semaine de vacances de février
Cocontractant : SALVA
Montant : 475.6 € TTC

Décision n°2018-333 du 23 janvier 2018 : Etat- Civil
Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 168.04 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 24 janvier 2018

Décision n°2018-334 du 25 janvier 2018 : Etat-Civil
Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 784.23 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 26 janvier 2018

Décision n°2018-336 du 1er février 2018 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 168.04 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 5 février 2018

Décision n°2018-337 du 5 février 2018 : Jeunesse
Objet : Atelier « western » au centre les p'tits loups du 26 février au 2 mars 2018
Cocontractant : LA LICORNE
Montant : 600 € TTC

Décision n°2018-338 du 8 février 2018 : Services Techniques
Objet : Demande de subvention pour la construction d'un équipement sportif d'intérêt local
Tiers : Etat dans le cadre du FISL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)
Transmission au contrôle de légalité : 14 février 2018

Décision n°2018-339 du 8 février 2018 : Services Techniques
Objet : Demande de subvention pour la construction d'un équipement sportif d'intérêt local
Tiers : Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
Transmission au contrôle de légalité : 14 février 2018

Décision n°2018-340 du 8 février 2018 : Services Techniques
Objet : Demande de subvention pour la construction d'un équipement sportif d'intérêt local
Tiers : Fédération Française de Football
Transmission au contrôle de légalité : 14 février 2018

Décision n°2018-341 du 8 février 2018 : Services Techniques
Objet : Demande de subvention pour la construction d'un équipement sportif d'intérêt local
Tiers : Conseil Régional d'Ile-de-France
Transmission au contrôle de légalité : 14 février 2018

Décision n°2018-342 du 15 février 2018 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal
Montant : 403.33 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 16 février 2018

Décision n°2018-343 du 19 février 2018 : Etat-Civil
Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 784.23 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 26 février 2018

Décision n°2018-344 du 22 février 2018 : Etat-Civil
Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal
Montant : 403.33 € TTC
Transmission au contrôle de légalité : 26 février 2018

M. GANDRILLON souhaite des précisions sur la décision n°2017-312 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public par des terrasses de café.
Monsieur le Maire explique les règles de la domanialité publique qui imposent le versement d'une redevance à la collectivité publique pour toute occupation du domaine public.

Mme LEFÈBVRE s'étonne que les renouvellements de concession soient plus onéreux que les acquisitions de concessions.
Monsieur le Maire explique que le prix est fonction de la durée de la concession.

POINT N°5 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Suite à la démission de Monsieur Didier ALEXIS et de Monsieur Richard PASSARD de leur mandat de conseiller municipal et aux nouvelles délégations accordées à Madame Sylvie CARTIER, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire informe qu'un changement des commissions municipales interviendra lors du prochain Conseil Municipal. A cette occasion, l'ensemble des conseillers municipaux aura la possibilité de changer de commission.
Pour l'heure, M. BRUNIER remplace M. ALEXIS dans toutes ses commissions et M. OGER fait de même pour toutes celles de M. PASSARD.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 270 du code électoral,

Vu la délibération du 22 mai 2014 portant sur la désignation des élus au sein des commissions permanentes,

Vu les délibérations des 27 novembre 2014, 24 septembre 2015, 29 septembre 2016, 30 mars 2017, 28 septembre 2017 et du 7 décembre 2017 modifiant la composition des commissions permanentes,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Didier ALEXIS et de Monsieur Richard PASSARD de leur mandat de conseiller municipal et aux nouvelles délégations accordées à Madame Sylvie CARTIER, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE les délibérations susvisées.

ADOPTE la composition des commissions municipales comme présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>POINT N°6</u> : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 POUR LA VILLE

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

Dans ce cadre, la présentation qui suit vise à exposer globalement l'évolution de la situation financière de la ville depuis 2008 ainsi que les grandes tendances budgétaires.

I –SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

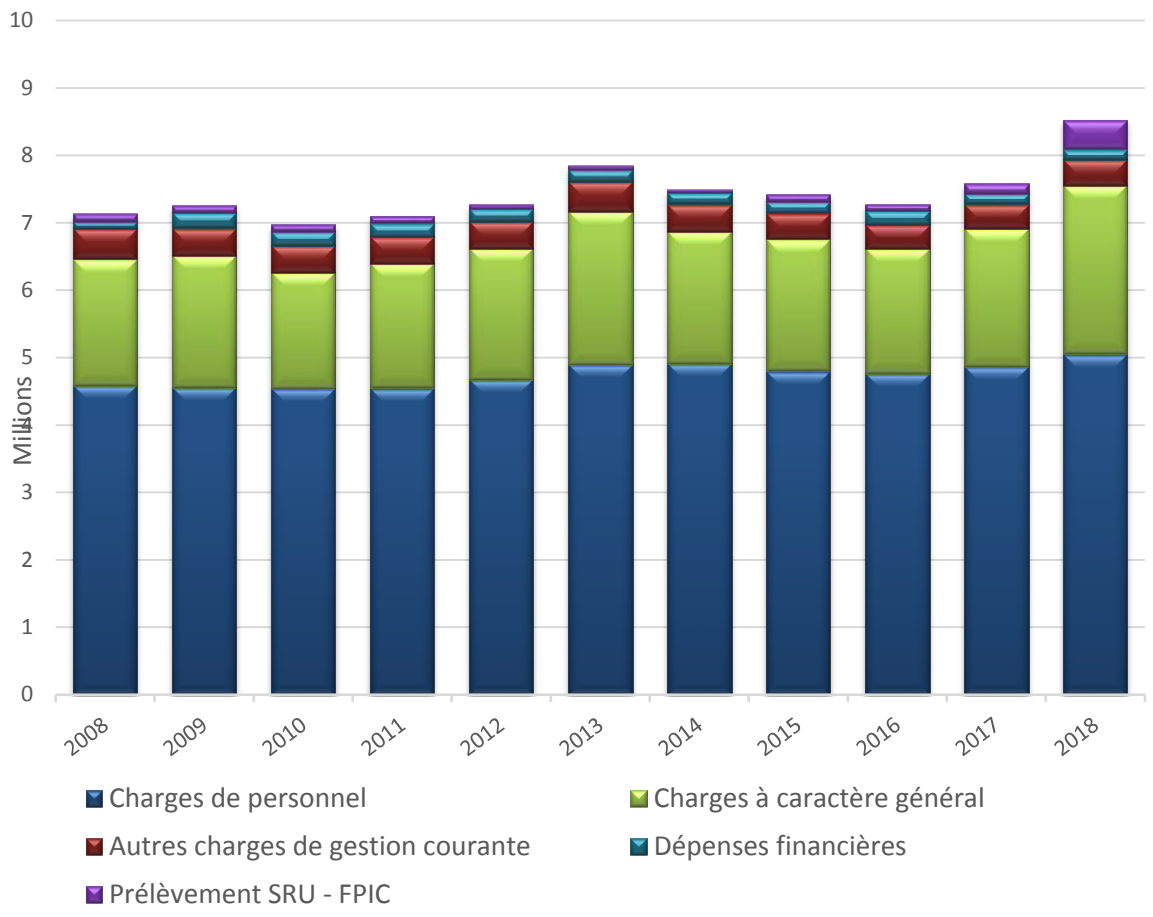

La tendance à la baisse constatée depuis 2014 s'achève avec une reprise à la hausse **des dépenses de fonctionnement** en 2017 de +**4,25%** par rapport à 2016, pour un total de 7,585 M€.

- Les **charges de personnel** (4,87 M€ en 2017, <u>déductions faites des remboursements de notre assurance pour les agents en congé maladie et de la participation de l'Etat pour les contrats d'avenir, comptabilisés en recettes</u>) évoluent de +2,21% par rapport à 2016, soit +105.000€ : augmentation de certains taux de cotisation et de la valeur du point d'indice au 1er février 2017, 2ème phase du P.P.C.R. (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), Glissement Vieillesse Technicité (GVT), transfert au 1er juillet 2017 de la Police Municipale et recrutement d'une directrice de la communication.

Nombre d'agents au 31/12/N en équivalent temps plein :

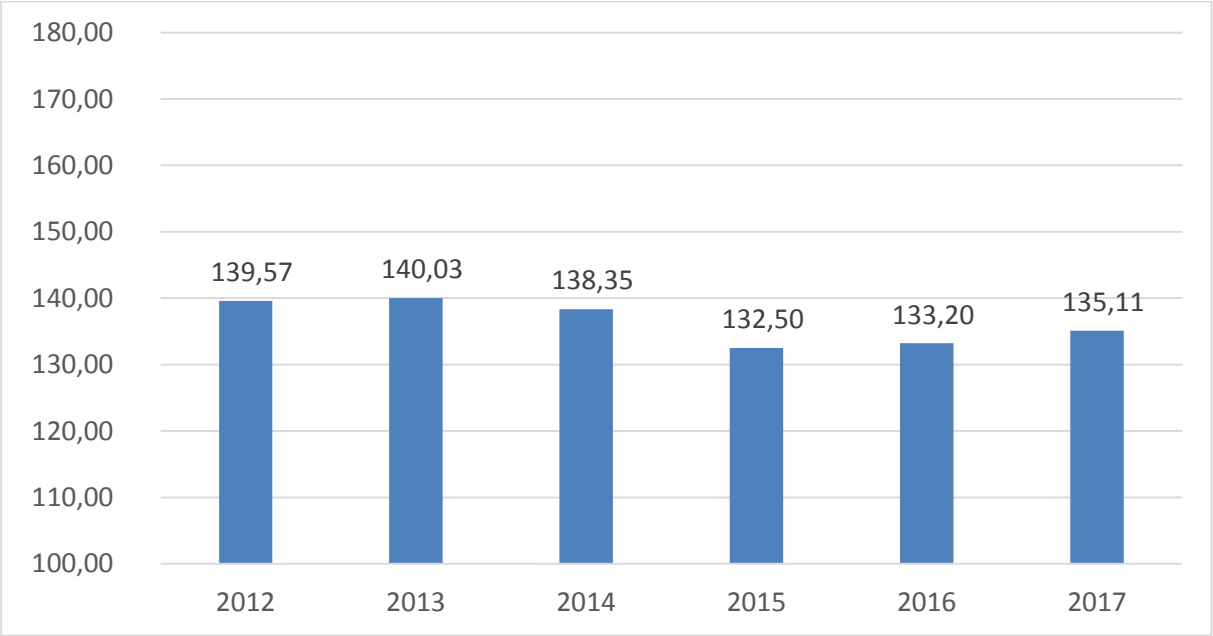

- Les **charges à caractère général** (2,039 M€ en 2017) ont **augmenté de 10,07%**, ce qui représente environ **+186.500€** (mutualisation de la brigade de soirée, travaux importants d'entretien de la voirie et des bâtiments, contrat de maintenance pour le chauffage des bâtiments…).

- Les **autres charges de gestion courante** (369 K€ en 2017) **augmentent de 3,59%**, soit **+12.800€** (dont 9.000€ de subvention supplémentaire pour le C.C.A.S.).

- Les **dépenses financières** (environ 160.000€ en 2017) **diminuent de 22,84%** soit **-47.000€** suite au réaménagement de la dette et au remboursement anticipé d'un emprunt en 2016.

- **Le prélèvement SRU** passe de **95.700€ en 2016 à 121.000 € en 2017** (relèvement du coefficient multiplicateur par logements manquants à 25%, au lieu de 20%, du potentiel fiscal).

- La commune qui n'était pas soumise au **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** voit celui-ci s'élever à **26.803 € en 2017**.

Projections pour 2018 :

- Sans nouvelles mesures, **la masse salariale** évoluera positivement dans les années à venir : prise en charge de la police municipale sur une année pleine en 2018 avec le recrutement courant mai d'un 4ème agent, fin d'une grande majorité des contrats aidés, hausse des cotisations, etc.
  Pour 2018, nous pouvons estimer la hausse à +185.000€.
- Il en sera de même pour **les charges à caractère général** : mutualisation de la brigade de soirée également sur une année pleine en 2018 et mise en place de la brigade de nuit prochainement (**+50.000€**), géoréférencement des réseaux d'éclairage public obligatoire (**150.000€**) et mesures de la qualité de l'air intérieur (**20.000€**), études acoustiques du restaurant scolaire, armement de la police municipale, augmentation du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées, organisation d'un nouvel évènement (Fête de la nature et des Orchidées), étoffement du Festival « Les couleurs du Plessis », nouvelles sorties scolaires, gardiennage du gymnase Guillaumie…
  Enfin, la ville prend en charge la **compétence « balayage »** au 1er janvier 2018. Cela représente un **coût évalué à 130.000 €**, même si celui-ci est compensé, la 1ère année, par l'augmentation de notre attribution de compensation.
  Pour 2018, au total, les charges à caractère général devraient évoluer de +460.000€.

- En outre, **le prélèvement SRU est majoré de 400% en 2018** (plafonné à 5% des dépenses réelles de fonctionnement), faute de financement de nouveaux logements locatifs sociaux sur la période triennale 2014-2016, soit un montant estimé à près de **400.000 €**, soit une **augmentation de +280.000€ par rapport à 2017**.

- L'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stable pour 2018 (**30.000 €** actuellement budgétés).

Au total, ce sont environ 930.000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires à prévoir en 2018.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

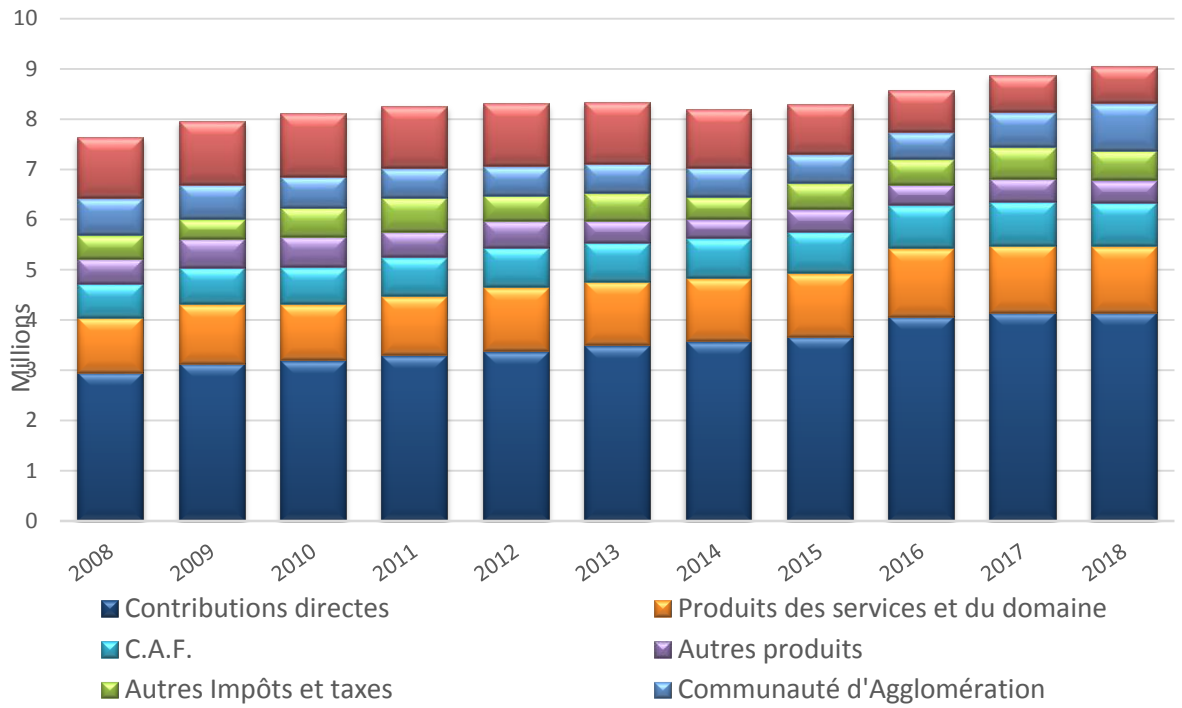

Les **recettes réelles de fonctionnement augmentent** quant à elles de **3,61%** en 2017, soit +310.000€ (pour un volume de **8,873 M€**).

Le produit des **contributions directes** a progressé de +1,88% (**+76.500 €**) et la **taxe additionnelle aux droits de mutation** de +28,57% (**+105.000€**) ce qui permet globalement de compenser la baisse de la **DGF : -93.000 €** entre 2016 et 2017.
L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis a évolué de +29,26% (**+158.000€**) suite au transfert à la ville de la compétence « Police Municipale » au 1er juillet 2017.

Projections pour 2018 :

- A compter de 2018, la **revalorisation annuelle des valeurs locatives** ne sera plus basée sur la prévision de l'inflation de l'année à venir mais sur celle constatée sur la dernière année.

  En outre, l'impact de la **suppression progressive de la Taxe d'Habitation** est à ce jour difficilement mesurable. Pour l'instant, la loi s'en tient au seul dégrèvement sur trois ans (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27.000€ pour une personne seule, 43.000€ pour un couple majoré de 6.000€ par demi-part supplémentaire.
  Si l'Etat accepte de supporter l'effet de croissance des bases, il refuse de prendre en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités : celles-ci seront donc répercutées sur les contribuables. Toutefois, un mécanisme de limitation des hausses de taux est en cours de réflexion…

  Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2018.

- **L'attribution de compensation va être impactée** suite au transfert à la ville de la compétence « Police Municipale » sur une année pleine et de la compétence « Balayage ». Elle passera ainsi de **559.794€ à 821.690€** et s'y ajoutera la **Dotation de Solidarité Communautaire,** en baisse de près de 10.000€ par rapport à 2017 (**129.603€**).

- La **DGF** devrait rester constante, hors évolution de la population.

- La Dotation Unifiée des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (**DUCSTP**) a été supprimée et l'enveloppe du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (**FDPTP**) diminue de 14%. Cela représente une **perte de 10.000 € en 2018**.

Au total, les recettes supplémentaires entre 2017 et 2018 devraient avoisiner +200.000€.

C – L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.
Plus elle est importante, plus le montant des investissements pouvant être réalisés sans avoir recours à l'emprunt pourra être conséquent.

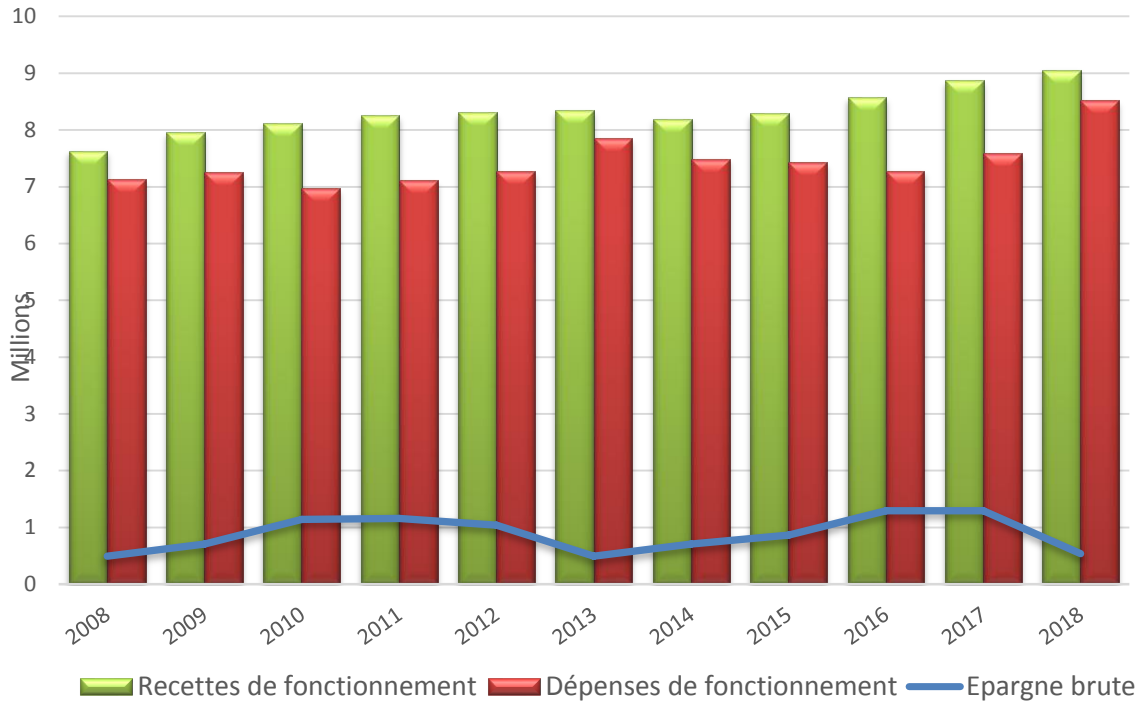

- L'épargne brute s'est nettement améliorée entre 2013 et 2016, **toutefois l'augmentation mécanique des dépenses, avec notamment la hausse du prélèvement SRU et la stagnation des recettes de fonctionnement entraineront une dégradation de l'épargne brute qui devrait s'élever à environ 535.000 € en 2018.**
- **<u>Pour rappel : cet autofinancement doit permettre au minimum le remboursement du capital des emprunts</u> (340.000 € en 2018 – hors remboursement du prêt relai).**

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

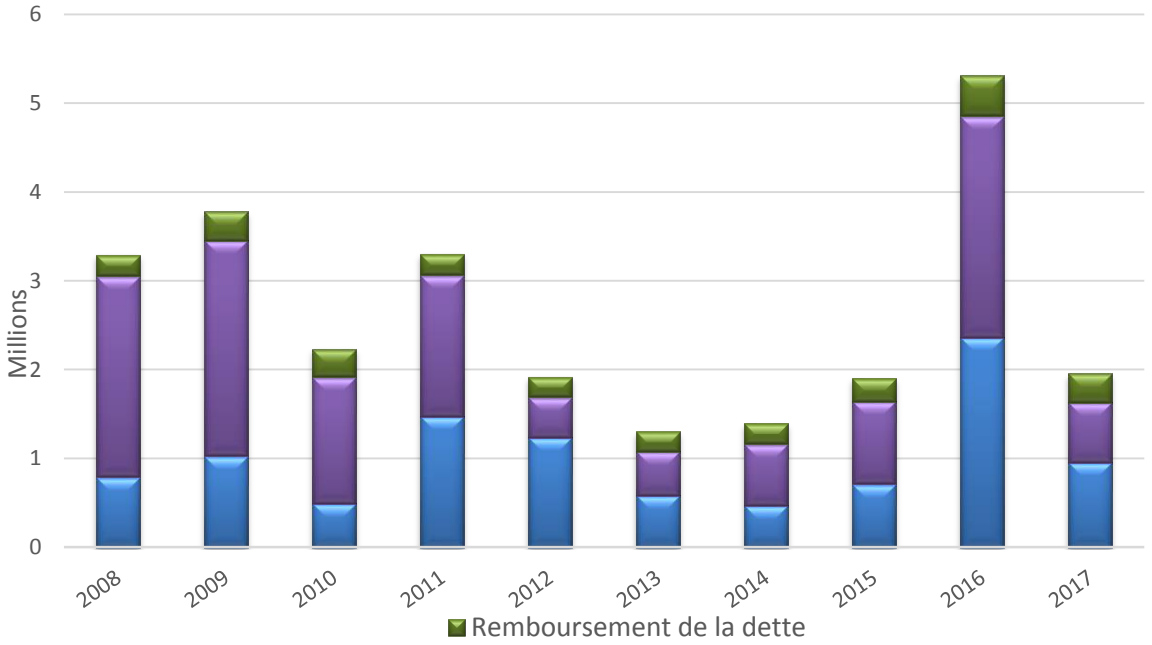

Parmi les dépenses d'équipement (**1,958 M€ en 2017**), outre les habituels travaux dans les écoles et autres bâtiments communaux (avec notamment la mise aux normes pour les PMR), notons :

- Le solde de la construction de l'accueil de loisirs + extension de l'école (416.000€),
- La réfection de la rue Charles de Gaulle, entre la rue Jérouville et la rue Gaillardet (245.000€),
- La mise aux normes des bâtiments communaux et de la voirie (175.000€).

Le détail des dépenses d'investissement 2017 sera communiqué lors du vote du Compte Administratif.

Projections pour 2018 :

- Le prêt relai souscrit en 2016 pour financer partiellement les acquisitions immobilières du centre-ville devrait être remboursé en 2018 (**850.000 €**), il s'ajoutera au remboursement du capital des emprunts (**340.000€**).
- Il conviendra d'inscrire l'acquisition des terrains de l'Etat destinés à accueillir le nouveau collège (**entre 4 et 500.000€**).
- De même, les indemnités d'éviction pour le café/tabac et la société Nord Confort (opération immobilière près de l'église) devront être budgétées (**environ 450.000€ au total**).
- L'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique est estimé quant à lui à **1,4 M€** (hors subventions : les dossiers de demande sont en cours, nous pouvons espérer au maximum 800.000€).
- En fonction des disponibilités, seront prévus les travaux d'entretien courant des bâtiments, de la voirie et de l'éclairage public, ainsi que le renouvellement du parc informatique, du mobilier et des véhicules.

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

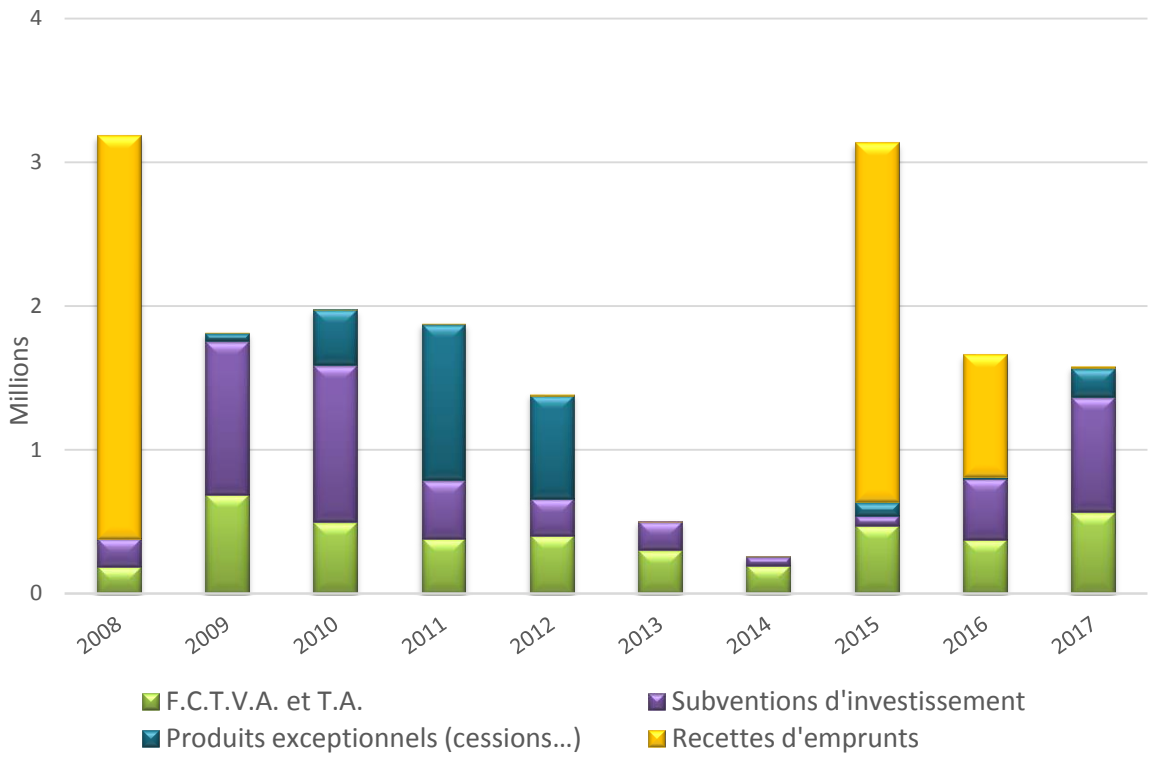

Le volume des recettes en 2017 est de **1,58 M €.**

Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (**F.C.T.V.A.**) et la **taxe d'aménagement** constituent les ressources propres de la section d'investissement.
Le **F.C.T.V.A.** permet à la commune de récupérer une partie de la TVA payée sur les dépenses d'équipement de l'année précédente (16,404%, soit **500.000 € en 2017**).
En 2017, nous avons perçu **65.000€ au titre de la taxe d'aménagement**.

Projections pour 2018 :

- La **vente des biens immobiliers près de l'église a été arrêtée à 2,2 M€**. Cette somme ne pourra toutefois pas être inscrite avant la signature d'un compromis de vente avec Kaufman & Broad, tout comme les subventions pour le terrain de football qui ne pourront être budgétées avant leurs notifications.
- Compte tenu des dépenses d'investissement à inscrire et de l'absence de recettes sur cette section ainsi que du faible autofinancement, le recours à l'emprunt doit être envisagé (prêt relai).

III – L'ENDETTEMENT

A – L'ANNUITE DE LA DETTE ET L'EPARGNE DISPONIBLE

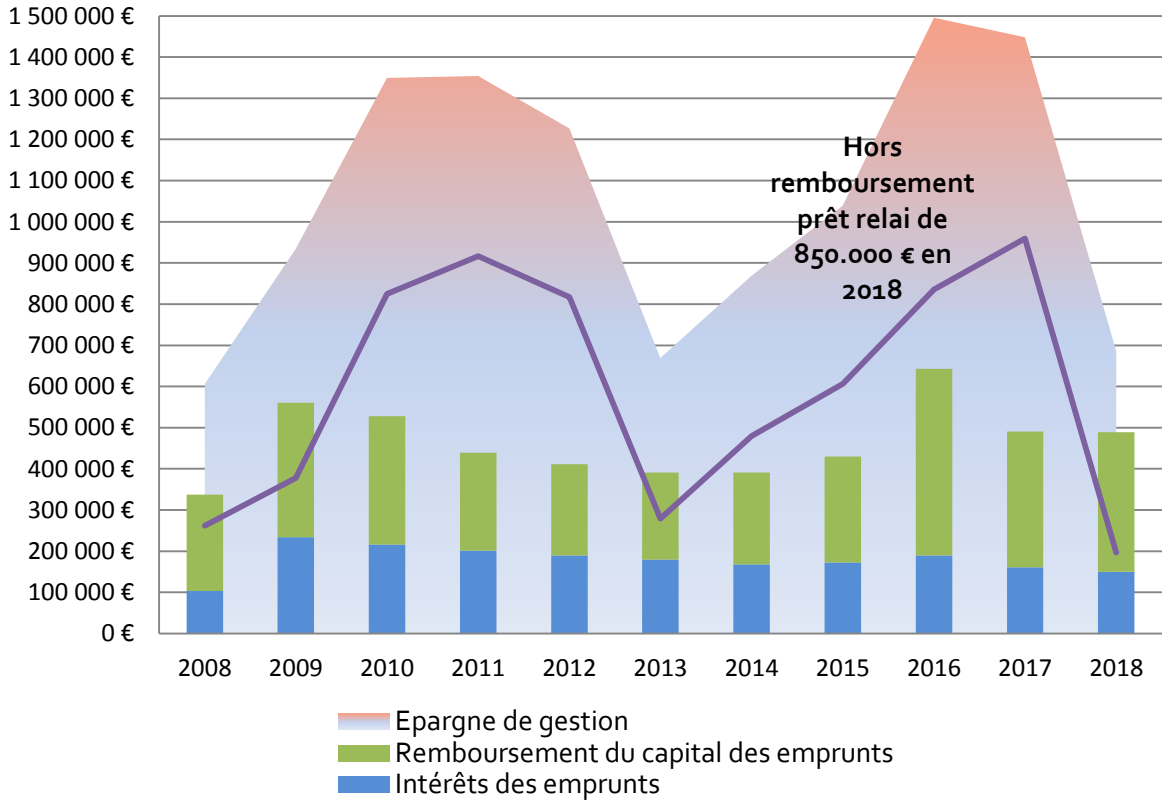

L'annuité de la dette est constituée des intérêts (dépense de fonctionnement) et du capital (dépense d'investissement).

- Fin 2015, la ville a contracté un emprunt de 2,8M€ pour financer les travaux de construction du nouvel accueil de loisirs maternel et d'agrandissement de l'école Saint-Exupéry.
  En 2016, nous avons remboursé de manière anticipée un emprunt à la Caisse d'Epargne pour un solde restant dû de 122.372,58 € en contrepartie d'une pénalité de 3.671,18 €.

Un emprunt dont le capital restant dû s'élevait à 715.087,69 € a été également refinancé contre une pénalité de 21.452,63 € et 900 € de frais. Le taux est passé de 4,70% à 0,95%.
Cela explique la baisse de l'annuité entre 2016 et 2017.

- Le remboursement du **prêt relai de 850.000 €** qui interviendra en 2018 n'est pas intégré dans ce graphique pour permettre de visualiser le niveau de l'échéance classique.

L'épargne de gestion correspond au montant disponible pour assurer le remboursement des annuités (recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement hors charges d'intérêts).

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion minorée de l'annuité de la dette. Elle symbolise le montant disponible pour autofinancer les dépenses d'investissement : équipements, travaux…
Si celle-ci augmente depuis 2013, elle devrait retomber à **moins de 200.000 € en 2018.**

B – L'ENCOURS DE LA DETTE

Ce graphique présente l'évolution de l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant restant dû, ainsi que celle de l'annuité avec une projection jusqu'à son extinction.
99% de l'encours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixes. Il s'élève à **5,618 M € au 31/12/2017** (compte tenu du prêt relai de 850.000€ qui sera remboursé cette année), soit un montant de **685 € par habitant** (la moyenne des communes de la strate est de 842 € / hab.).

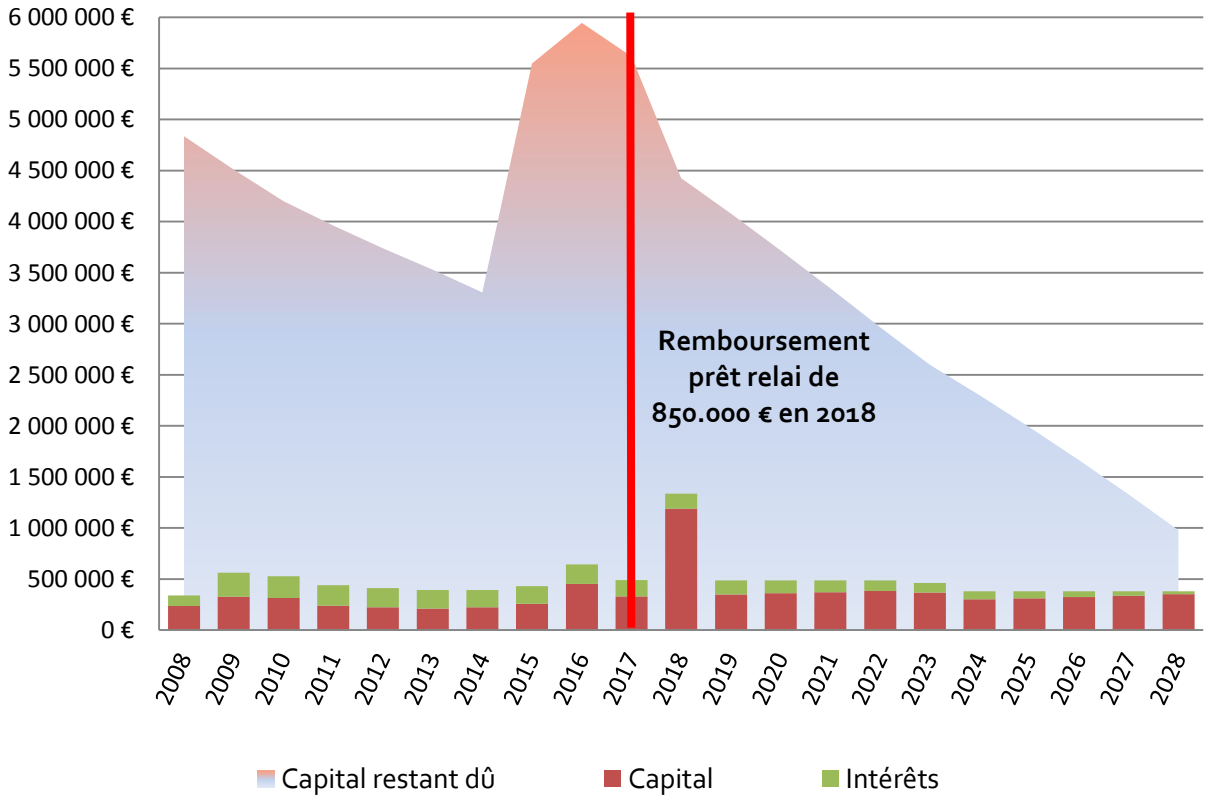

C – LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

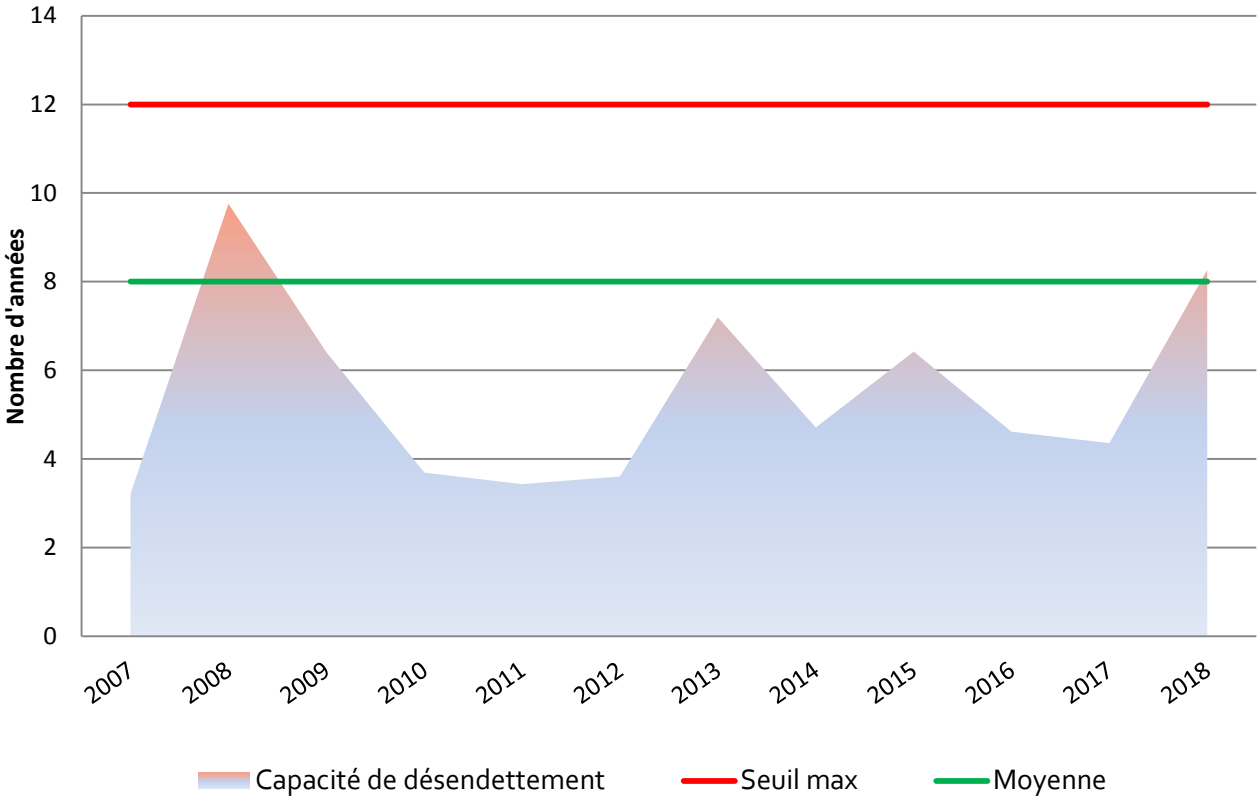

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années que mettrait la commune à rembourser l'intégralité de l'encours de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Ce ratio permet de combiner l'épargne avec l'endettement. Ainsi, plus l'épargne brute est importante et moins le stock de dette est élevé, plus la collectivité est en situation favorable.
A contrario, une épargne brute faible et un endettement élevé met la collectivité dans la difficulté.
La faiblesse de l'épargne brute peut également être compensée par un faible endettement.

Nous pouvons constater que l'augmentation de la fiscalité en 2016 a permis de maintenir la situation financière de la collectivité dans une situation saine.

Toutefois, compte tenu des éléments cités préalablement, la capacité de désendettement se rapproche de la limite fixée en 2018 alors même que la commune se désendette en 2018 (annuité en capital + prêt relai de 850.000€).

IV – LA FISCALITÉ

A – LE PRODUIT FISCAL

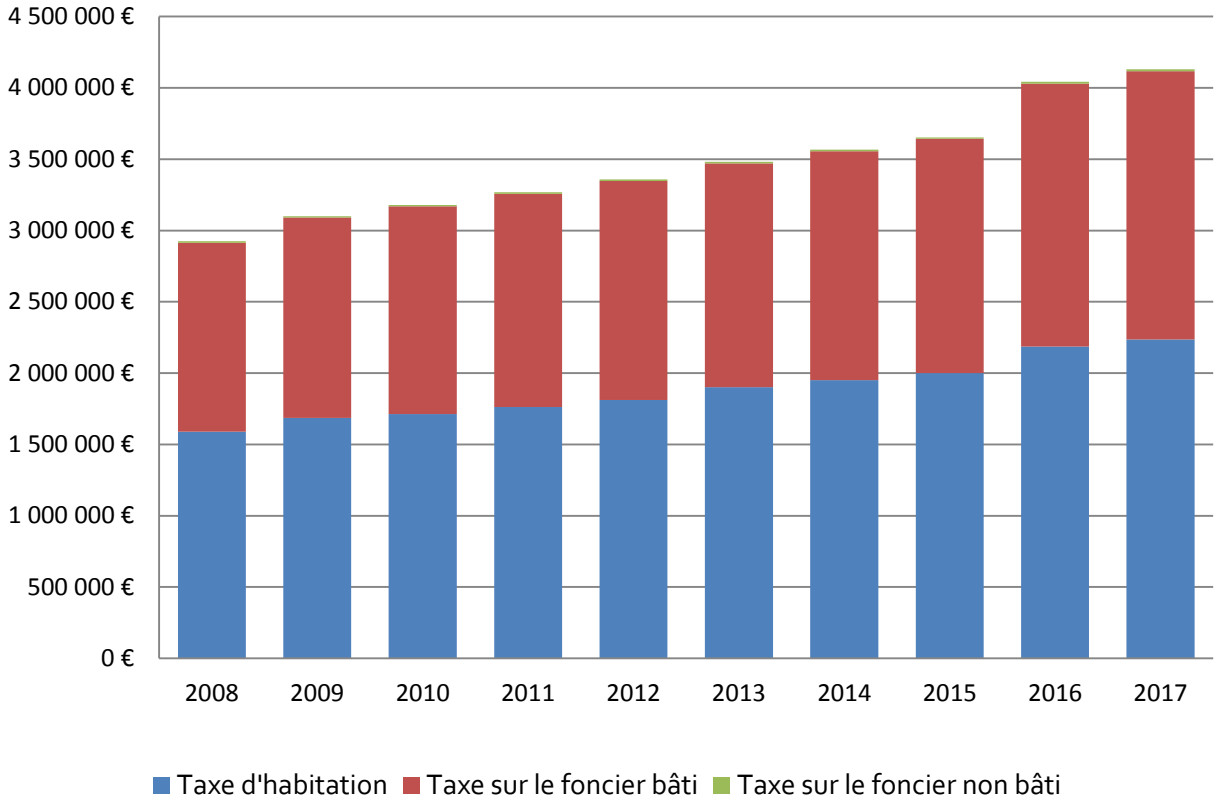

La fiscalité directe constitue la principale ressource propre de la ville (**4,136 M € soit 45 % des recettes réelles de fonctionnement environ**).

B – LES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

➢ **TAXE D'HABITATION - Evolution et comparatif**

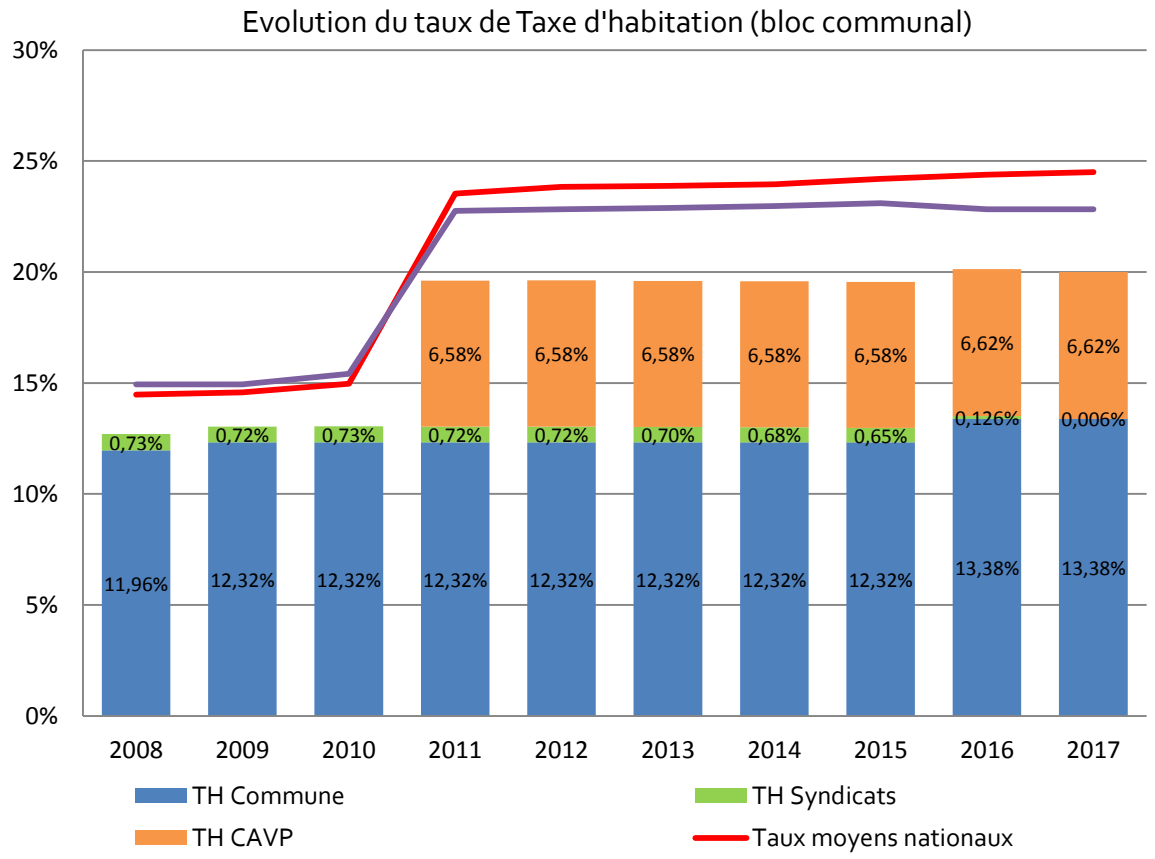

Comparatif des taux communaux de Taxe d'habitation
Données 2018

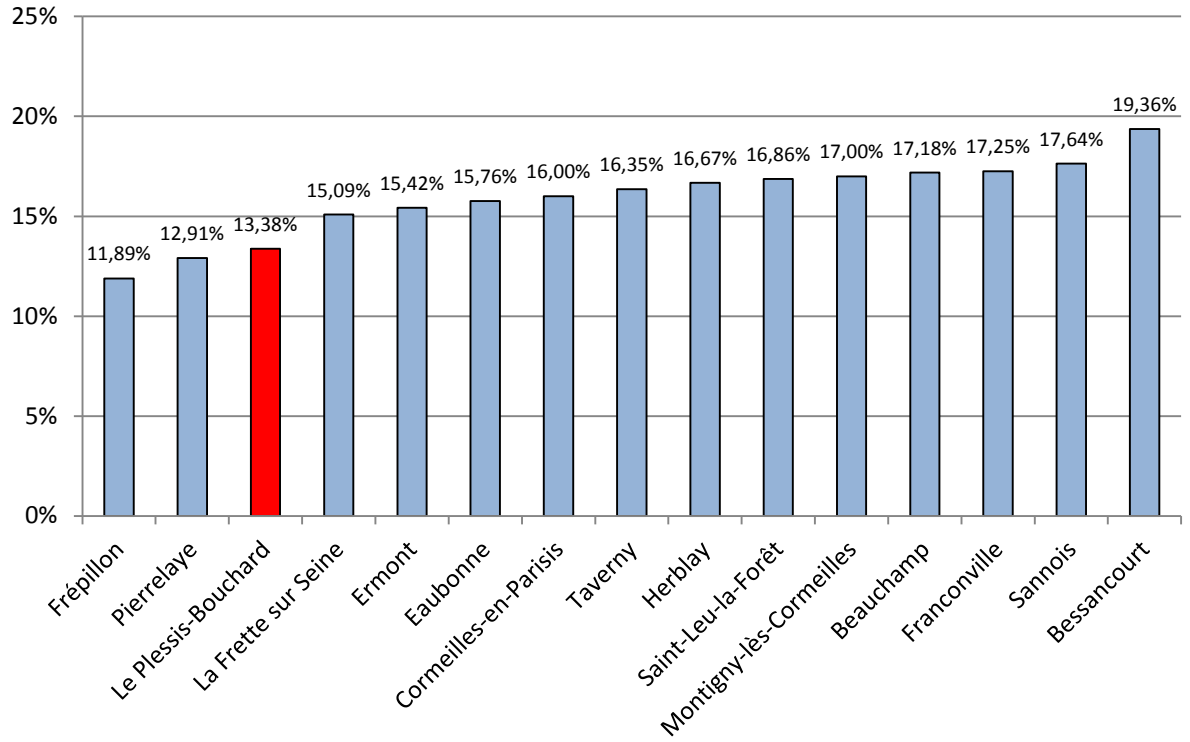

➢ **TAXE SUR LE FONCIER BÂTI - Evolution et comparatif**

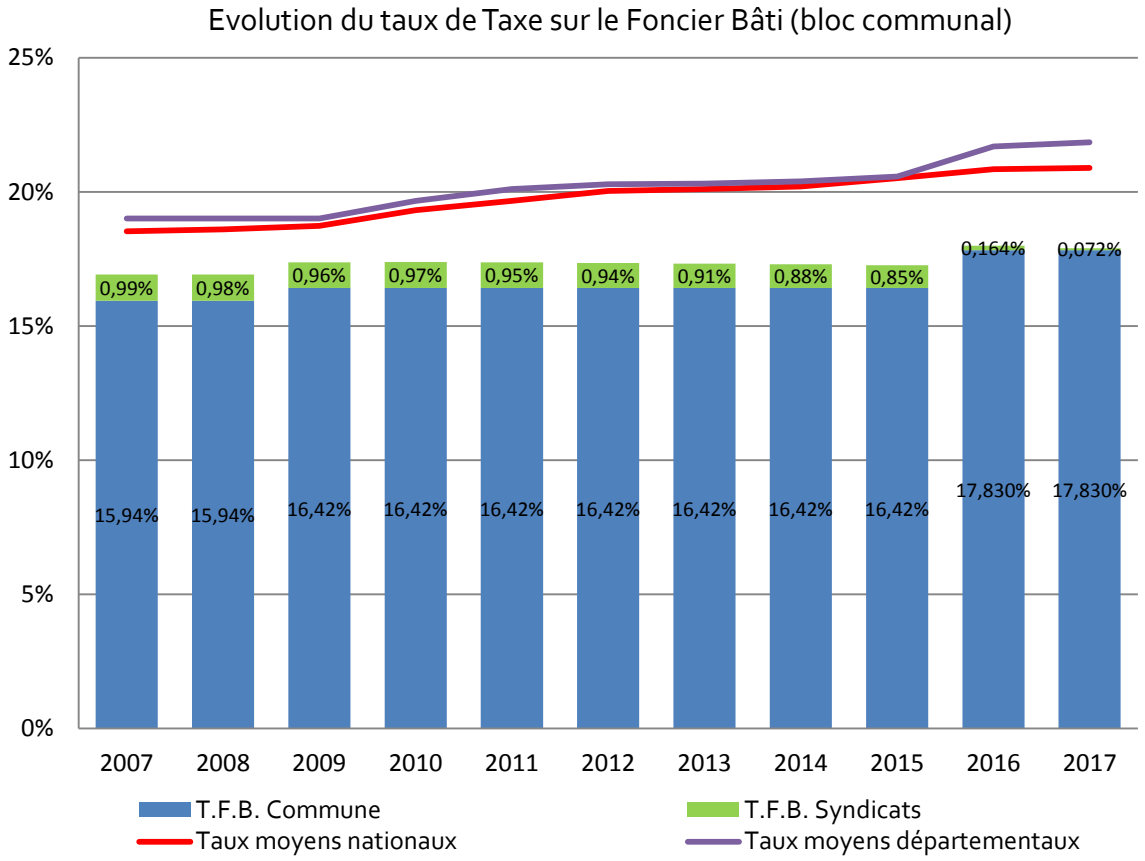

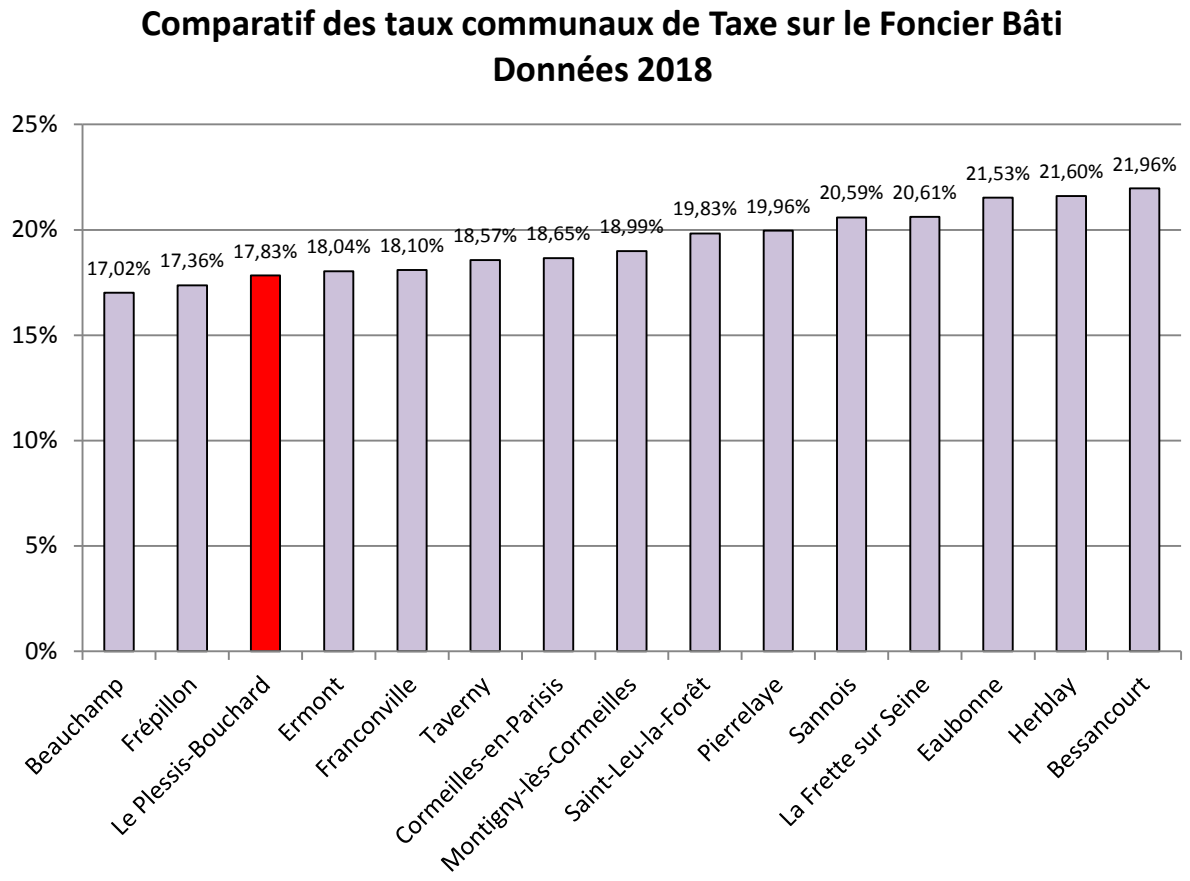

➢ TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI - Evolution et comparatif

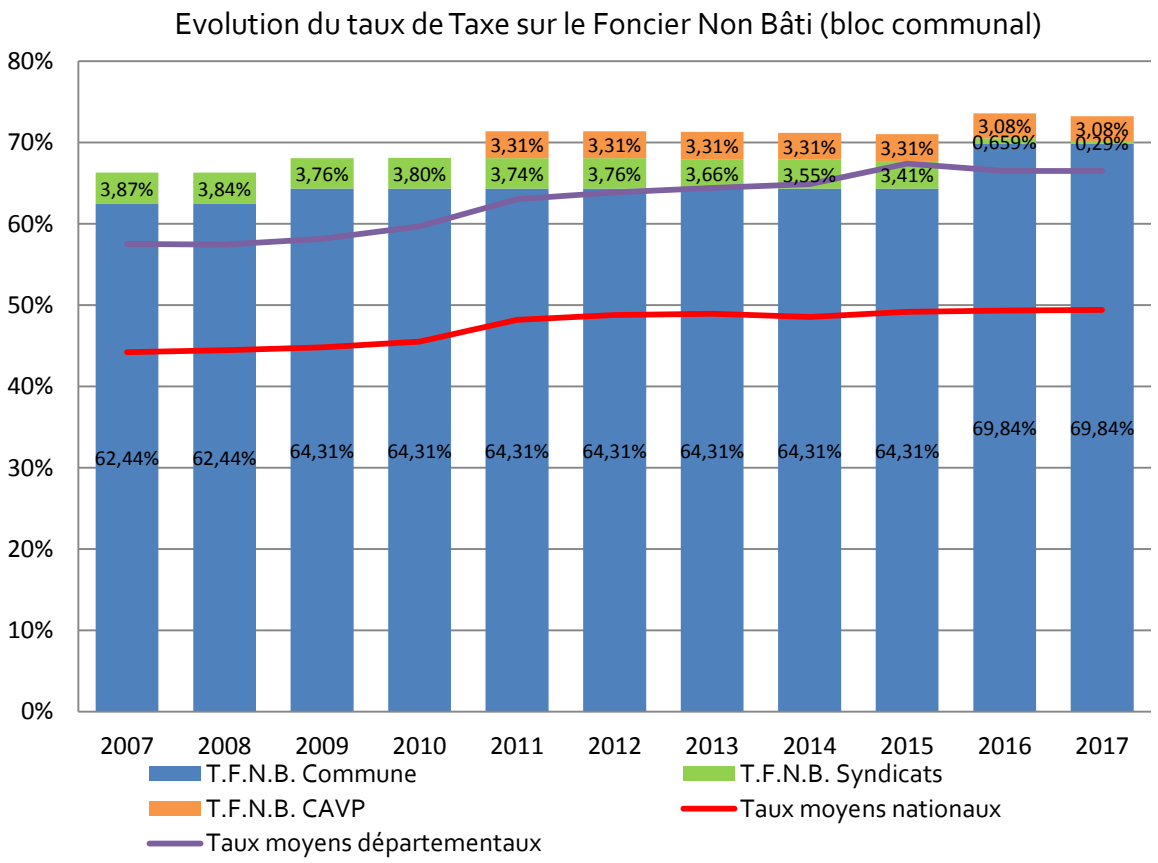

Comparaison des taux communaux de Taxe sur le Foncier non Bâti Données 2018

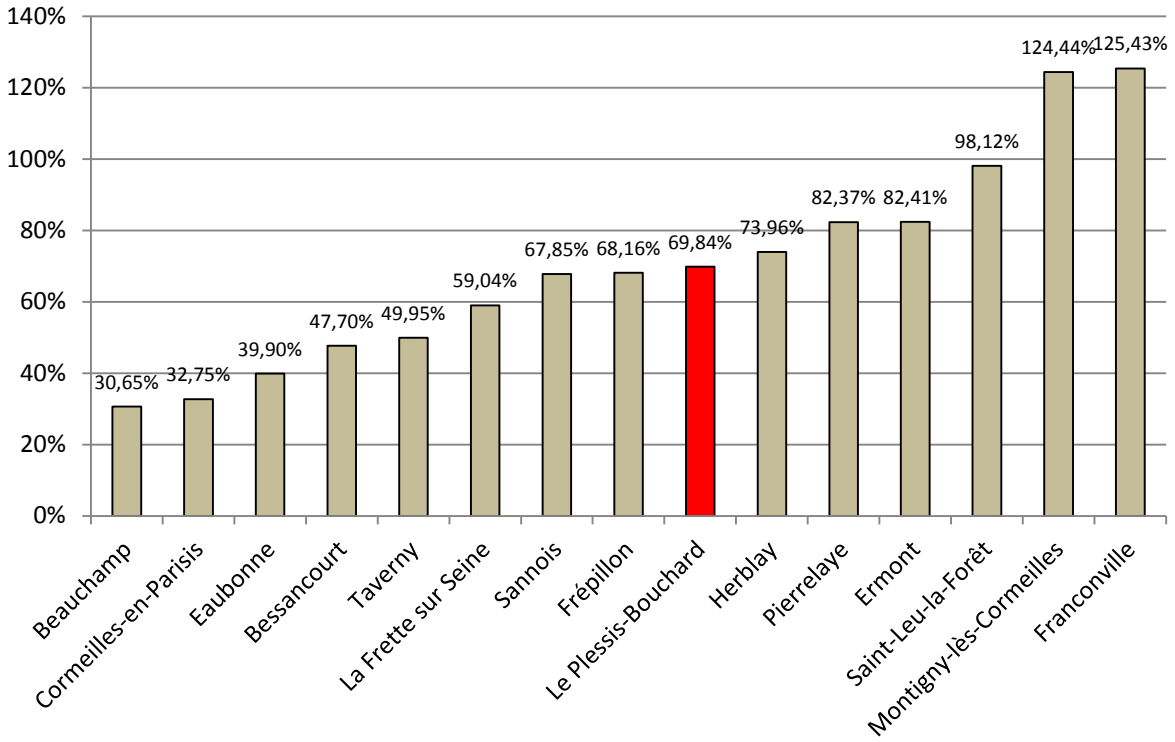

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter par un vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018.

- **En réponse à une question au gouvernement posée par Malek BOUTIH, député de l'Essonne, le 18 octobre 2016, il a été précisé « qu'une délibération spécifique, avec vote, doit prendre acte du débat d'orientation budgétaire »**.

Monsieur le Maire évoque la pénalité au titre de la loi SRU d'un montant estimé à 400 000 € ; prélèvement qui va peser sur le budget de la ville pour les trois prochaines années. Aussi, un recours gracieux a-t-il été introduit contre la décision du Préfet.
M. GANDRILLON souhaite savoir si le recours suspend le paiement.
Monsieur le Maire précise que le recours est non suspensif.
M. GANDRILLON estime que les procédures de recours engagées sont vaines et les dépenses induites inutiles.
Monsieur le Maire assure qu'il y a eu dans le passé des antécédents de victoires contre les décisions de l'Etat ; la ville étant même disposée à aller devant les tribunaux en cas d'échec du recours gracieux, afin de démontrer sa bonne foi. Monsieur le Maire ajoute également qu'il a été appliqué de manière très stricte la réglementation en matière de construction de logements sociaux. Ayant accumulé trop de retard, la ville du Plessis-Bouchard ne parviendra pas à 25% de logements sociaux en 2025. Monsieur le Maire fustige la lourdeur des procédures administratives.
C'est pour cette raison qu'au moyen du recours, Monsieur le Maire souhaite réduire le montant de l'amende, qui correspond actuellement à 10% des recettes fiscales de la ville.
Monsieur le Maire relève qu'outre l'amende au titre du prélèvement SRU, la ville doit acheter le terrain pour la construction d'un collège et d'un gymnase, pour accueillir les nouveaux habitants attendus (près de 400 logements à venir dans le cadre de la ZAC du bois servais) dans les meilleures conditions possibles. Monsieur le Maire estime la situation ubuesque car la ville doit investir et parallèlement des recettes fiscales lui sont retirées.

Mme ETTAOUIR s'enquiert du nom du propriétaire des terrains.
Monsieur le Maire répond que ces derniers appartiennent à l'Etat.

Monsieur le Maire prône un changement de la réglementation en la matière afin que le quota soit pris en compte au niveau de l'agglomération, avec un système de péréquation entre les communes ayant plus de 25% de logements sociaux et celles se trouvant en-deçà.

M. LE BEL revient sur le recours engagé contre l'Etat, qui s'apparente à une forme de contestation. Il est apparu important de manifester le désaccord de la ville du Plessis-Bouchard. **M. LE BEL** précise également que la ville est accompagnée d'un avocat dans cette procédure.
Mme ETTAOUIR souhaite savoir si le recours a pour objectif de diminuer le montant de l'amende pour l'année 2017.
Monsieur le Maire souligne qu'il est en effet attendu une réduction de l'amende sur les trois années.

Concernant l'exonération progressive de la taxe d'habitation**, M. GANDRILLON** souhaite avoir confirmation qu'il s'agit bien du revenu fiscal de référence qui sera pris en compte.
M. LE BEL approuve cette précision.

M. GUÉRY s'enquiert de la composition des indemnités d'éviction pour le bar-tabac.
M. LE BEL expose que les indemnités se basent principalement sur le chiffre d'affaires.

M.GANDRILLON demande des précisions sur la teneur du vote à intervenir.
Monsieur le Maire réplique que le vote porte sur la tenue réelle d'un débat sur les orientations budgétaires de la ville pour l'année 2018.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 février 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A DÉLIBÉRÉ sur les orientations budgétaires de la ville pour 2018 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS À CERTAINES ASSOCIATIONS LOCALES ET AU CCAS POUR L'EXERCICE 2018.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder des avances à certaines associations afin qu'elles ne soient pas confrontées à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 et du vote des subventions pour l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un acompte aux associations qui ont au moins 1 salarié et qui perçoivent 1.500 € de subvention annuelle communale. Bien que ne remplissant pas les deux critères d'octroi, l'Amicale du Personnel communal de la ville peut prétendre à cet acompte.

Cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2017. Celui-ci ne détermine nullement la subvention qui sera accordée aux associations pour l'exercice 2018.

	SUBVENTION 2017	ACOMPTE PROPOSE 2018
Harmonie	2 750 €	1 375 €
Cercle Sportif du PB	4 500 €	2 250 €
K' Danse Gym	5 000 €	2 500 €
Tennis Club du PB	2 250 €	1 125 €
Amicale du Personnel	6 000 €	3 000 €
TOTAL	**20 500 €**	**10 250 €**

Pour le CCAS, les modalités d'octroi demeurent inchangées.

	SUBVENTION 2017	ACOMPTE PROPOSE 2018
C.C.A.S. du PB	39 000 €	19 500 €
TOTAL	**39 000 €**	**19 500 €**

Les montants des acomptes aux associations ci-dessus présentés sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes d'avances formulées par le C.C.A.S. et certaines associations afin que ces organismes ne soient pas confrontés à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 et du vote des subventions pour l'année,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE les acomptes sur subventions aux associations suivantes :

	SUBVENTION 2017	ACOMPTE 2018
Harmonie	2 750 €	1 375 €
Cercle Sportif du PB	4 500 €	2 250 €
K' Danse Gym	5 000 €	2 500 €
Tennis Club du PB	2 250 €	1 125 €
TOTAL	**14 500 €**	**7 250 €**

ACCORDE également l'acompte suivant :

	SUBVENTION 2017	ACOMPTE 2018
C.C.A.S. du PB	39 000 €	19 500 €
TOTAL	**39 000 €**	**19 500 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>POINT N°8</u> : ACOMPTE SUR SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2018.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'avance formulée par l'Amicale du Personnel communal pour ne pas être confrontée à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 et du vote des subventions pour l'année,

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association, ainsi que Monsieur Patrice MÉRIEN et Monsieur José NÉRÔME, Conseillers Municipaux et représentants de la commune au sein de l'Amicale du Personnel, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'un acompte à l'Amicale du personnel communal de la ville du Plessis-Bouchard.

DÉCIDE que le montant de cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2017.

ACCORDE un acompte à l'Amicale du personnel communal du Plessis-Bouchard comme suit :

	SUBVENTION 2017	ACOMPTE 2018
Amicale du personnel communal du PB	6 000 €	**3 000 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>POINT N°9</u> : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe du contrat de concession pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville du Plessis-Bouchard et autorisé Monsieur le maire à procéder au renouvellement du contrat en cours en lançant une procédure de mise en concurrence.
Il a donc été établi un contrat de concession par affermage pour 5 ans ferme à compter du 16 avril 2018, pour l'exploitation du marché d'approvisionnement.

Cette gestion consiste, entre autres, à placer les commerçants, leur fournir du matériel, animer le marché. En contrepartie de ces obligations, le concessionnaire est autorisé à percevoir les droits de place.

Deux candidats ont déposé une offre dans le délai imparti : SAS MANDON et LOMBARD & GUÉRIN GESTION.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 23 novembre 2017 a admis l'ensemble des candidatures reçues compte tenu de leurs garanties professionnelles et de leurs capacités financières et a autorisé ces deux sociétés à présenter une offre (voir le procès-verbal annexé).

La CDSP réunie le 7 décembre 2017 a proposé d'attribuer le contrat de concession à la société SAS MANDON. A cette occasion, il a également été décidé de ne pas mener de négociations au vu de la redevance proposée et du niveau satisfaisant du service rendu aux usagers (voir le procès-verbal annexé).

La redevance annuelle proposée est 41.000€, contre 34.000€ pour la société LOMBARD & GUÉRIN GESTION.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix du concessionnaire ainsi que les termes du contrat de concession, tel qu'il est annexé.

M. DENIS souhaite savoir si la redevance est perçue par la ville.
Mme JÉZÉQUEL répond par l'affirmative ; il s'agira de recettes pour la ville.

M. GANDRILLON ne s'explique pas les 7.000 € d'écart entre les propositions des deux candidats.
Mme JÉZÉQUEL rétorque que les candidats sont libres de proposer leurs prix.
Monsieur le Maire ajoute que le candidat LOMBARD & GUERIN n'a fait aucun effort sur la redevance en raison de son implantation sur la ville depuis près de 30 ans.
M. LE BEL précise que le candidat MANDON a intégré les places vides à occuper et l'animation dans sa proposition ; ce qui explique une redevance plus élevée.
M. GANDRILLON souhaite savoir si le nouveau concessionnaire percevra des droits de place supplémentaires.
Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des droits de place sont fixés par la ville.
M. GANDRILLON demeure perplexe sur l'augmentation de la redevance qui sera perçue par la ville.
Mme JÉZÉQUEL souligne alors les bonnes références de la société MANDON qui exploite entre autres les marchés de Franconville, Eaubonne et Saint-Gratien.
M. GANDRILLON s'interroge sur le bilan du marché d'approvisionnement de la ville (clients, nombre de commerçants....).
Mme JÉZÉQUEL reconnaît que le marché de la ville est en perte de vitesse (étals vides ; peu de clients), cependant il affirme une volonté d'expansion et de dynamisme.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 7 décembre 2017,

Considérant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le choix de la société SAS MANDON pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville du Plessis-Bouchard,

APPROUVE les termes du contrat de concession par affermage pour une durée de 5 ans ferme à compter du 16 avril 2018,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : MONTANTS DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

Conformément aux articles L.2224-18 et L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales, les droits de place perçus par le concessionnaire sur les commerçants du marché d'approvisionnement de la Ville constituent des recettes fiscales.
Dès lors, seul le Conseil Municipal est compétent pour arrêter les modalités de fixation et de révision de droits de nature fiscale.

Dans le cadre du futur contrat de concession relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement, il convient de définir les montants des droits de place applicables à compter du 16 avril 2018.
Pour cela, il est proposé d'appliquer les tarifs décidés par la commission des marchés suite à la consultation des organisations professionnelles intéressées. Les tarifs décidés sont les suivants :

DROITS DE PLACE PAR SEANCE	TARIFS (EN EUROS TTC)
A couvert	
Le mètre linéaire de façade jusqu'à 6 m	3,00
Le mètre linéaire de façade à partir de 6 m	3,30
A découvert	
Le mètre linéaire de façade marchande	2,00
Voiture aménagée, le m2	2,00
Supplément (à couvert ou à découvert)	
Angle	1,40
Table supplémentaire ou retour	1,40
Redevance animation par commerçant abonné	3,50
Droit de déchargement par véhicule	1,40

Le contrat de concession prévoit, par ailleurs, une révision annuelle des droits de place en application de la formule suivante : P = Po x [0.60 (SHO-SZ/SHO-SZ0) + 0.40 (FSD1/FSD10)]
Dans laquelle,
P : Prix révisé pour une nouvelle année
Po : Prix initial du contrat de concession
SHO-SZ : indice de taux de salaire horaire- autres activités de service, connu à la date de la demande de révision
SHO-SZ0 : indice de taux de salaire horaire- autres activités de service du mois mo (mois de la date de remise des offres)
FSD1 : indice Frais et services divers- modèle de référence n°1, connu à la date de la demande de révision

FSD 10 : indice Frais et services divers- modèle de référence n°1 du mois mo (mois de la date de remise des offres).

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les droits de place à compter du 16 avril 2018 et d'accepter la formule de révision de ces derniers.

Mme JÉZÉQUEL précise que les tarifs ont été diminués afin de rendre le marché de la ville plus dynamique et attractif. Pour ce faire, un comparatif avec les tarifs de certaines villes de l'Agglomération a été effectué.
Monsieur le Maire souligne néanmoins que la redevance perçue sera plus élevée dans le futur contrat en dépit de la baisse des tarifs.
M. DENIS souhaite avoir accès aux tarifs actuels afin de procéder à un comparatif. Il connaît un certain nombre de commerçants mécontents.
Monsieur le Maire assure que ces derniers lui seront transmis.
M. LE BEL rappelle que les commerçants ont été associés à la démarche dans le cadre de la commission des marchés. De plus, le travail effectué a pu démontrer que les tarifs du Plessis-Bouchard n'étaient pas les plus élevés.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-18 et L.2331-3,
Vu la délibération n° 21 du 8 décembre 2016 autorisant Monsieur le maire à lancer une procédure pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville,
Considérant que les commerçants ont émis un avis favorable à la refonte de la grille tarifaire des droits de place pour le marché lors d'une réunion en date du 29 septembre 2017,
Considérant la nécessité de définir les droits de place pour le marché d'approvisionnement de la ville à compter du 16 avril 2018 et leur formule de révision,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place à compter du 16 avril 2018 :

DROITS DE PLACE PAR SEANCE	**TARIFS (EN EUROS TTC)**
A couvert	
Le mètre linéaire de façade jusqu'à 6 m	3,00
Le mètre linéaire de façade à partir de 6 m	3,30
A découvert	
Le mètre linéaire de façade marchande	2,00
Voiture aménagée, le m2	2,00
Supplément (à couvert ou à découvert)	
Angle	1,40
Table supplémentaire ou retour	1,40
Redevance animation par commerçant abonné	3,50
Droit de déchargement par véhicule	1,40

APPROUVE la formule de révision des prix qui suit pour les révisions tarifaires ultérieures :
P = Po x [0.60 (SHO-SZ/SHO-SZ0) + 0.40 (FSD1/FSD10)]
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : RÉTROCESSION À L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DU PARKING SITUÉ À L'ANGLE DE L'AVENUE JEAN MOULIN ET DE LA RUE PASTEUR.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Des terrains communaux ont été vendus, il y a quelques années, à la société LE BAIL en vue de la construction de pavillons. Ces derniers constituent aujourd'hui « Le hameau du Plessis ».

Compte tenu de la proximité du centre commercial Les Hauts de Saint-Nicolas, la ville souhaite conserver des places de stationnement public. Ainsi, la rétrocession dans le domaine public de 202 m² de la parcelle AH 633 et 33 m² de la parcelle AH 638, pour une superficie totale de 235 m², est envisagée.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des 235 m² de parcelles et de les classer dans le domaine public.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

Considérant le caractère d'intérêt public du parking situé à l'angle de l'avenue Jean Moulin et de la rue Pasteur,

Considérant que le classement dans le domaine public du parking n'a pas comme conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ; le classement est dispensé d'enquête publique préalable,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la rétrocession partielle à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AH 633 (pour 202 m²) et AH 638 (pour 33 m²) à la ville du Plessis-Bouchard telle que précisée en annexe,

DÉCIDE le classement dans le domaine public de 235 m², dont 202 m² de la parcelle AH 633 et 33 m² de la parcelle AH 638.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA STRUCTURATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ POUR L'ANNÉE 2018.

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Chaque année le Conseil Départemental participe au fonctionnement de l'École Municipale des Arts et de la Musique du Plessis-Bouchard au moyen d'une aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Cette aide est versée selon des critères d'évaluation très précis.

Critères principaux	Sous-critères
Participation locale	Participation financière de la commune ou de l'intercommunalité dans le budget de fonctionnement de l'établissement (hors mise à disposition et entretien de locaux)
Projet d'établissement et qualification de l'équipe	Projet d'établissement pluriannuel validé par le Conseil municipal ou d'administration Temps de travail hebdomadaire du directeur Pourcentage d'enseignants diplômés (CA, DE, DUMI) supérieur à 50% Formation continue des personnels
Innovation pédagogique	Pratiques collectives (ensembles multi-instrumentaux) Diversification des instruments (hors piano et guitare) Enseignement spécifique dans une ou plusieurs disciplines peu représentées (danse contemporaine, théâtre, musiques actuelles, musiques anciennes et musiques du monde)
Diversification et circulation des publics	Partenariats avec l'Education nationale, en priorité avec les collèges Dispositifs d'accueil d'élèves en situation de handicap Partenariats avec des structures culturelles et/ou sociales du territoire Dispositifs intercommunaux sur le long terme

Pour information, le département a ainsi versé la somme de 5 597 € en 2017 (montant identique à 2016).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2018.

M. GANDRILLON constate qu'aucun montant n'est précisé dans la demande.
Mme CARTIER explique qu'il revient au Conseil Départemental de fixer le montant de la subvention au regard de son enveloppe globale et des critères de sélection.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise soutient financièrement les établissements d'enseignement artistique spécialisé au travers de l'octroi d'une subvention,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN CINÉMOMÈTRE DE CONTRÔLE ROUTIER ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA COMMUNE DU PLESSIS-BOUCHARD.

RAPPORTEUR : JOSÉ NÉRÔME

Suite à la restitution de la compétence « police municipale » au 1er juillet 2017, il revient à la ville du Plessis-Bouchard d'équiper ses policiers municipaux en moyens matériels.
A cet effet, la ville envisage de doter son service de police municipale d'un cinémomètre de contrôle routier.

Afin d'optimiser le coût de ce type d'acquisition, la commune de Saint-Leu-La-Forêt a proposé à la ville du Plessis-Bouchard de lui prêter son cinémomètre à raison d'une journée par semaine pendant toute la durée de la convention de prêt, soit pendant cinq ans.
En contrepartie, la ville du Plessis-Bouchard versera annuellement la somme de 630€ à la commune de Saint-Leu-La-Forêt.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de prêt, telle qu'elle est annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. NÉRÔME précise que le coût d'un cinémomètre de contrôle routier coûte près de 6.500 € ; ce qui explique la convention de prêt avec la ville de Saint-Leu-La-Forêt.
Mme Le DUÉDAL s'interroge sur le jour du prêt.
M. NÉRÔME répond que les villes de Saint-Leu-La-Forêt et du Plessis-Bouchard détermineront ensemble le jour du prêt.
Mme Le DUÉDAL se demande si l'emplacement des agents municipaux sera connu en amont.
Par souci d'efficacité, l'emplacement ne sera pas connu, précise **M. NÉRÔME.**

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté d'acquérir un cinémomètre de contrôle routier pour les agents du service police municipale,

Considérant la proposition de la ville de Saint-Leu-La-Forêt de prêt d'un cinémomètre de contrôle routier,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de prêt d'un cinémomètre de contrôle routier entre la commune de Saint-Leu-La-Forêt et la ville du Plessis-Bouchard, tel qu'elle est annexée,

DIT que la ville du Plessis-Bouchard versera annuellement, au titre du prêt, la somme de 630€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de prêt ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Création de 5 postes :

Dans le cadre des recrutements suite au départ d'agents en disponibilité ou en retraite, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 5 postes :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 5 postes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création de 5 postes :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°15 : PRISE DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS-MODIFICATION DES STATUTS.
RAPPORTEUR : MARIE- PIERRE JÉZÉQUEL

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une compétence obligatoire des Etablissements publics de coopération intercommunale.
Il convient donc de préciser les contours de cette compétence dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
Toutefois, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI implique que les syndicats en matière d'eau et d'assainissement (SIARE, SMSO) réfléchissent à la cohérence de leurs objectifs généraux dans le cadre de nouvelles limites administratives. Il sera ultérieurement proposé d'adhérer à un tel syndicat.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la prise de la compétence obligatoire GEMAPI par la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018 et d'approuver la modification des statuts.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-20 et L.5216-5,
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 alinéas 1, 2,5 et 8,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment l'article 76,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant qu'il est nécessaire de définir la compétence GEMAPI telle qu'elle sera exercée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis de la façon la plus restrictive que la loi le permet,
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2018, il appartient à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de mettre en œuvre cette compétence,
Considérant que pour les bassins de Liesse, d'Enghien et de Montubois, il sera proposé d'adhérer au SIARE (Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains- délégation de compétence pour 12 communes : Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-La-Forêt, Sannois et Taverny),
Considérant que pour le bassin de Seine, Val Parisis, il sera proposé d'adhérer au SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise- délégation de compétence pour 3 communes : Cormeilles-en-Parisis, Herblay et la Frette-sur-Seine)

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la prise de compétence obligatoire dite GEMAPI par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2018

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences-A/Compétences obligatoires :7) : en matière de GEMAPI : « Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique (alinéa 1)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2)
- Défense contre les inondations (alinéa 5)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8) ».

PRÉCISE que l'adhésion au SIARE et au SMSO sera débattue lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire,

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°16 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE VIABILITÉ HIVERNALE DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

La communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) est compétente pour assurer le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal.

Toutefois, la CAVP a demandé à la commune de prendre en charge les interventions de déneigement et de salage des voies d'intérêt communautaire à compter de la saison hivernale 2017-2018 afin d'améliorer la qualité de service et d'éviter le décalage entre le salage des voies communales et des voies communautaires.

Cette demande doit être formalisée par une convention définissant les modalités d'intervention et de rémunération de la prestation.

Les prestations réalisées seront facturées à la CAVP 0,15€ TTC par mètre linéaire de voirie traité et par passage.
Ce prix de base est à appliquer à compter de la saison hivernale 2017/2018.

Il est révisable annuellement par application au prix de base (0,15€) d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : Cn = 100% (In/Io)
Dans laquelle Io (index du prix de juillet 2017) et In (valeur de l'index au mois n).
L'index de référence I, publié par l'INSEE est l'index TP08 Travaux d'aménagement et d'entretien de voiries base 2010.

En vue du règlement des prestations, la ville adressera en fin de saison à la CAVP un état récapitulatif des interventions qu'elle devra lui retourner contresigné.
Sur la base de ce récapitulatif, la commune sollicitera auprès de la CAVP le remboursement des frais engagés pour le déneigement et le salage des voiries d'intérêt communautaire au Plessis-Bouchard.

La convention est passée pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature et est renouvelable chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire telle qu'elle est annexée, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. GANDRILLON s'interroge sur le matériel à disposition de la ville pour assurer la viabilité de la voirie.
Monsieur le Maire répond que la ville possède une saleuse et qu'il est parfois fait appel à un prestataire extérieur.
M. GANDRILLON souhaite savoir à partir de quel moment la ville doit intervenir.
Monsieur le Maire répond que la ville intervient après alerte de la Préfecture. Toutefois, il est possible qu'elle intervienne de sa propre initiative.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du bureau communaitaire en date du 23 janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit assurer le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a demandé à la commune du Plessis-Bouchard de prendre en charge les interventions de déneigement et de salage des voies d'intérêt communautaire à compter de la saison hivernale 2017-2018 afin d'améliorer la qualité de service et d'éviter le décalage entre le salage des voies communales et des voies communautaires,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire tel qu'elle est annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que les prestations seront facturées 0.15 € TTC par mètre linéaire de voirie traité et par passage, à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 22 heures 56.
Monsieur le Maire remercie ses collègues.